RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PONT.DE.VAUX

Séance du Mercredi 5 novembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le cinq novembre le Conseil Municipal de la Commune de Pont-de-Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves PAUGET, Maire.

Etaient présents : Mr Yves Pauget, Maire, Mr Jean-Pierre Bugaud, Mme Françoise Delay, Mr Michel Touraine, Mme Janine Parent, Mr Pascal Pion Adjoints, Mme Jeanine Guillain, Mme Annick Thevenard , Mme Danièle Massu,, Mme Claude Rimette,, Mme Delphine Champion, ,Mr Nicolas Perche, Mme Marie-Claude Pagneux, Mme Nathalie Buffy, Mme Martine Maingret, Mr Tommy Monin
Excusés : Mr Emeric Landre , Mr Raphael Berthillier, Mr Laurent Martin ayant donné pouvoir à Mme Buffy ,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

Mme Françoise DELAY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

1- Fixation du Tarif pour emplacement au marché des saveurs et du repas des confréries

A l'occasion de la 101ème édition des Glorieuses de Bresse de Pont de Vaux le comité Foires et Marché et la Ville de Pont de Vaux s'associent pour proposer au public une manifestation regroupant l'exposition gastronomique et le marché des Saveurs de l'Ain dans le nouvel espace pontévallois situé rue Lamartine. Cette journée sera également l'occasion d'accueillir différentes confréries qui concourront à faire connaitre le savoir-faire et la gastronomie aindinoise.

Le conseil municipal à l'unanimité fixe le prix des exposants du marché des saveurs de l'Ain ainsi que le prix des repas des membres des confrérie comme suit : 50 € par emplacement et 30 € par repas.

2- Acquisition de terrain

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les propriétaires de la parcelle cadastrée Section AB n°22 ont fait part de leur intention de la céder et ont proposé à la commune de Pont de Vaux de se porter acquéreur pour la somme de 4000 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'opportunité d'acquérir une parcelle qui permettrait le stockage temporaire de matériaux inertes, décide d'acquérir la parcelle cadastrée Section AB n°22 pour la somme de 4000 € à la condition que celle-ci soit entièrement nettoyée et débarrassée des déchets qui l'encombrent.

3- Décision modificative n°3

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
Equipement Médiathèque	166 000,00 €	65 906,00 €
Eclairage salle de sports	13 200,00 €	
Achat terrain	5 000,00 €	
Toiture salle de sports	-120 000,00 €	
Remplacement chaudière salle des fêtes	-8 269,00 €	
Nouvel espace pontevallois rue lamartine	10 000,00 €	
Aménagement du monument aux morts	-25,00 €	
	65 906,00 €	65 906,00 €

4- Tarifs de vente étagères industrielles

La société Atlantic a fait don à la commune de Pont de Vaux de plusieurs étagères industrielles. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de les mettre en vente et fixe les prix :

193 lisses à 20 € pièces
66 échelles à 40 €
155 plancher bois ou caillebotis à 15 euros
67 protections à 10 €

5- Créances éteintes – admission en non valeur

Sur proposition du trésor public, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de74 € correspondant à des créance éteintes.

6- Modification du tableau des emplois suite à un avancement de grade

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Les délibérations relatives aux emplois des agents responsables du Musée, des services techniques, de la bibliothèque et des services administratifs ne précisent pas les emplois créés mais se réfèrent à des grades et il convient en conséquence de procéder aux régularisations.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de de créer les emplois permanents suivants :

- A compter du 01/11/2017 un/e directeur/directrice du Musée à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine
- A compter du 29/12/2022 un responsable des services technique à temps complet relevant du cadre des agents de maitrise
- A compter du 10/02/2021 un responsable de la bibliothèque à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine
- A compter du 01/01/2019 un responsable des services administratifs à temps complet relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux

7- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

8- Questions diverses

- Monsieur le Maire indique qu'un système de télérelève pour les compteurs d'eau sera installé par la SAUR. Mme Maingret fait remarquer que la dernière relève a eu lieu en octobre au lieu d'aout entrainant ainsi une facturation de 14 mois au lieu de 12.
- Mme Parent présente le rapport d'activité de la Bibliothèque qui montre une belle activité. Mme Maingret déplore que la communauté de communes construise une ludothèque indépendante de la future médiathèque.
- Mme Delay indique que la soupe au caillou à remporter un vif succès. La Marche rose du 26 octobre a permis de récolter 2536 € au profit de la ligue contre le cancer. Une antenne de la ligue contre le cancer sera installée à Pont de Vaux..
- Monsieur le Maire indique qu'au niveau du conours de volailles Mr Guyonnet à passé la main à Mme Delrieu et Mr Chevret.
- Les toilettes publiques situées derrière la salle des fêtes ont été rénovées pour la somme de 2370 €
- La porte des toilettes de la capitainerie est endommagée. Monsieur le Maire va la remettre en état permettant ainsi une économie de 5000 €.
- Le conseil municipal déplore une nouvelle fois les incivilités régulièrement commises aux abords de la maison de l'eau.
- Monsieur le Maire indique que l'inauguration du barrage des aiguilles et de la passe à poisson a été réalisée. Une étude est en cours pour une autre passe à poisson qui permettrait d'assurer une continuité écologique. Mme Rimette signale la nécessité de procéder à un entretien du barrage des aiguilles. de nombreuses branches sont déjà coincées. Mme Thevenard signale que des voitures s'engagent à proximité du barrage alors que c'est interdit.
- Monsieur le Maire indique que les travaux des ombrières ont débuté et devraient s'achever en fin d'année.
- Mme Pagneux indique qu'elle a assister avec Mme Parent a une formation relative au dispositif RESPIRE qui vise à lutter contre la prostitution des mineurs.
- Mme Massu et Mme Thevnard signale plusieurs éclairages HS.
- Monsieur le Maire indique que huit sapins de 4 mètres seront installés à l'occasion des fêtes de fin d'année

- Mr Perche interroge le Maire au sujet du Churrasco actuellement en liquidation judiciaire. Le liquidateur cherche un repreneur à l'amiable pour éviter une vente aux enchères.
- Mme Champion signale la difficulté de circuler en fauteuil en ville.
- Mme Buffy signale que des personnes réservent des places de stationnement en installant des cônes.
- Mme Guillain signale un problème de visibilité en sortant du chemin de la glacière
- Mr Pion indique que les trackers installés sont à ce jour en position horizontale dans l'attente des conclusions d'expertises suite à un incident lié à la tempête Benjamin.
- Mr Bugaud indique que VNF a présenté une étude de développement touristique de la Saône. Le Ville de Pont de Vaux a accueilli autant de passagers que l'année dernière malgré les intempéries.
- Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le 29 septembre dernier nous avons reçu un courrier dont les auteurs ne se sont pas identifiés, un courrier anonyme donc, sollicitant une communication par mail du permis de construire de la médiathèque. L'adresse mail à laquelle il nous était demandé d'envoyer le dossier est valeurspontevalloises@gmail.com.

  Nous avons interrogé le service instructeur des permis de construire et la préfecture qui nous ont mis en garde d'envoyer des documents par mail sans connaître l'identité des personnes qui recevraient ces documents et nous ont répondu d'inviter le ou les demandeurs à consulter sur place. La CADA quant à elle ne nous a jamais répondu. Nous avons invité Valeur Pontevalloise à consulter le dossier en Mairie, mais sans succès.

  Aux termes de différents échanges par mails, assez compliqués car la rédaction de valeurs pontévalloises est difficilement compréhensible, nous leur avons adressé l'arrêté de permis de construire et le certificat d'affichage en mairie.

  Or il s'avère que valeurs pontévalloises souhaitait obtenir un procès-verbal établi par un huissier de la preuve de l'affichage du permis sur le chantier. Cette pièce ne fait pas partie du dossier de permis de construire.

  Il s'avère que l'affichage sur le chantier n'a pas été réalisé dans les temps en raison d'une incompréhension entre maitre d'œuvre, maitre d'ouvrage et assistant maitre d'ouvrage.
  L'affichage a donc été fait le 27/10/2025 et un certificat du maire a été transmis à valeurs Pontévalloise.

  Pourtant cette dernière ne s'est pas arrêté là menaçant de saisir certaines autorités (nous ignorons lesquelles) et évoquant l'arrêt des travaux.

  Nous avons contacté notre avocate qui nous indique que le défaut d'affichage sur le chantier n'a pour conséquence de rendre le permis illégal mais seulement de reporter le délai de recours des tiers et non de stopper le chantier. Encore faut il qu'un recours soit déposé et que le juge estime qu'un défaut d'information pourrait porter atteinte aux tiers. Nous avons largement communiqué sur ces travaux et les tiers auraient pu depuis bien longtemps consulter le dossier pour formuler un éventuel recours. Notre avocate nous a demandé d'inviter valeurs pontévalloises à identifier une personne physique car il est plutôt désagréable de ne pas savoir à qui nous nous adressons. A ce jour nous l'ignorons encore.

  Valeurs pontévalloises continue de nous écrire en affirmant qu'un constat d'huissier est obligatoire et cite un article du code de l'urbanisme. Ceci est bien évidemment erroné. L'affichage sur les lieux pouvant être établi par tout moyen.

  Nous ignorons quel est le but de valeurs pontévalloises, faire stopper les travaux , comme pour le pont de Fleurville ? Peut-être sont-ils contre la culture ? Mettre la commune en difficulté ? Dans tous les cas il semble que les personnes derrière ce groupe n'entendent pas assumer leurs actes puisqu'ils refusent de s'identifier. Cela est bien regrettable.
  Notre avocate nous rassure car le permis est tout à fait légal et un éventuel recours ne mènerait sans doute à rien. Pour rappel nous avons eu toutes les autorisations ainsi que de nombreuses subventions, preuve de l'intérêt de ce projet

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20 h 40.

PONT DE VAUX le 6 novembre 2025

Le Maire,
Yves PAUGET

MAIRIE DE PONT-DE-VAUX (AIN)

La secrétaire,
Françoise DELAY